



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Séance du 7 juillet 2026

N° du rapport :	42\2026
Objet :	Programme de réussite éducative – Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024 – 2026 : Coordination des PRE de la Métropole
Service instructeur :	Politique de la ville et accompagnements éducatifs
Rubrique :	Administration / finances

Synthèse

Par délibération du conseil métropolitain (DM20240607028) en date du 28 juin 2024, Dijon Métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Il est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon Métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le portent dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon Métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

Dans ce cadre, les CCAS des villes de Dijon, Chenôve, Longvic, Talant et la ville de Quetigny ont souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon Métropole, par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026.

La convention jointe au présent rapport décline le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à Dijon Métropole, à savoir :

- la coordination ;
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;
- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun) ;
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction équipes qui interviennent sur chaque territoire.

Le coût prévisionnel annuel de ces actions est évalué à **20 000 €**.

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de **12 500 €** par an durant la période d'exécution de la convention.

Les communes concernées s'engagent à verser à Dijon métropole une participation financière annuelle ; celle du CCAS de la ville de Dijon s'élève à **4 820 €**.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- autoriser le CCAS à verser une participation annuelle de 4 820 € pour l'année 2026 à Dijon Métropole tel qu'indiqué dans la CPOM 2024-2026 correspondante ;
- prélever les crédits sur le budget 2026 du CCAS.